

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 225-2025-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

DEPOSE DE DALLES POUR
EFFECTUER UN
BRANCHEMENT ET REPOSE
DES DALLES

RUE CARNOT

DU 31 MARS AU 11 AVRIL 2025

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Dépose de dalles pour effectuer un branchement et repose des dalles,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **ARTP – Rue du Puits Saint-Vincent – 71210 MONTCHANIN**

est autorisée à effectuer du 31 mars au 11 avril 2025,

les travaux suivants :

Dépose de dalles pour effectuer un branchement et repose des dalles,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Carnot.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 31 mars au 11 avril 2025 :

- **Rue Carnot, la circulation à hauteur du n° 54 sera modifiée comme suit pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie :**
 - **la chaussée sera rétrécie,**
 - **un jour dans la période, la circulation sera interdite et une déviation sera alors mise en place par la rue des Minimes, la rue Saint-Nizier et la rue Sigorgne.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

Article 4

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **19 MARS 2025**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maxim PLAT'.

Maxim PLAT